

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers :            En exercice : 27            Présents : 23            Votants : 27            Représentés : 4

Le 5 septembre 2023 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, BRAUD Robert, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, BROCHARD Soizic, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, LEBRETON Bruno, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LE BROZEC Vincent, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, HERAUD Stéphane, MERLET Aurélien, VARLET Julie, DURAND Aurélien, LE ROCH Yannick, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine.

Absents représentés : MAINDRON Angéline représentée par BREGEON Jean-Michel, CHIRON Laurent représenté par BRAUD Robert, POIRIER Véronique représentée par LOIZEAU Christophe, RICHARD Maxime représenté par VARLET Julie.

Secrétaire de séance : DURAND Aurélien.

M. Aurélien DURAND est désigné secrétaire de séance.

Suite à la démission de Mme Céline SAUVETRE, et suivant l'ordre légal de la liste « La Bruffière, agir pour chacun », M. Yannick LE ROCH a accepté de rejoindre le Conseil Municipal. M. Le Maire lui souhaite la bienvenue.

En ouvrant la séance, M. Le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2023. Le document est adopté, à l'unanimité.

### **1) CA TdM – Renouveau solidarité financière**

Mme Myriam BOURASSEAU, Adjointe rappelle que, pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activité économique sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un modèle de solidarité financière entre communes avait été approuvé pour la période 2020-2022.

Ce modèle de répartition prévoyait un volet contribution des communes, versé à Terres de Montaigu, garante du système, et un volet répartition, versée à chaque commune par majoration de leur part de droit commun de FPIC.

Compte tenu de la sortie probable du bénéfice du FPIC à court terme et de l'échéance de la précédente convention, un nouveau modèle de solidarité a été étudié pour la période 2023-2026.

La contribution au fonds de solidarité financière entre les communes correspond à 50% du produit issu de la croissance des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zones d'activité économique.

La croissance des bases est observée entre 2021 et l'année de référence du calcul. Il y est appliqué le taux moyen pondéré de 16,78 %.

La contribution au fonds est versée à Terres de Montaigu, garante du système et chargée de la redistribution entre les communes.

Mme Myriam BOURASSEAU présente les principes du nouveau modèle 2023-2025 :

Volet contribution au fonds :






- nouvelle année de référence pour le calcul de la croissance des bases
- actualisation du taux moyen TFB pondéré, selon les taux votés en 2021 hors taux départemental (compensant la TH)

Volet redistribution du fonds :

- sanctuarisation du produit précédemment redistribué sur la période 2020-2022
- instauration d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) basée sur 5 critères :
  - 2 imposés par la loi
  - 3 critères facultatifs pour adapter la solidarité au territoire

## Les critères de la DSC

Les critères librement adoptés auront vocation à « réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes » (L.5211-28-4 du CGCT) 20

Critères librement proposés (65% de l'enveloppe maximum)		Critères obligatoires (35% de l'enveloppe <i>a minima</i> )	
	<b>Effort fiscal</b> <span style="background-color: orange; color: white; padding: 2px;">NOUVEAU</span> Indicateur de pression fiscale sur la commune : plus il est élevé, moins la commune dispose de marges de manœuvre		Potentiel financier
	Eloignement à la ville centre		Revenu par habitant
	<b>Epargne de gestion</b> <span style="background-color: blue; color: white; padding: 2px;">NOUVEAU</span> Indicateur de santé financière, permettant de neutraliser l'impact des choix de mode de gestion et du financement des investissements passés		

Sur ce nouveau modèle, seul Montaigu-Vendée reste contributeur. Pour rappel, dans l'ancien modèle sur le bilan 2020 – 2022, La Bruffière a contribué à hauteur de 7 594 €. Sur le nouveau modèle, la Commune percevra pour 2023 : 9 077 €.

	Contribution au fonds	Bénéfice du fonds	Bénéfice du fonds par hab	SOLDE	SOLDE PAR HAB	Rappel n-1	Rappel n-1 par hab
La Bernardière	-386 €	35 356 €	19 €	34 970 €	18 €	89 582 €	47 €
La Boissière-de-Montaigu	-2 841 €	43 660 €	19 €	40 819 €	17 €	62 230 €	27 €
La Bruffière	-29 317 €	38 394 €	9 €	9 077 €	2 €	-3 138 €	-1 €
Cugand	-11 427 €	45 708 €	12 €	34 281 €	9 €	14 165 €	4 €
L'Herbergement	-11 498 €	42 115 €	12 €	30 617 €	9 €	38 538 €	11 €
Montaigu-Vendée	-472 291 €	151 649 €	7 €	-320 642 €	-15 €	-374 896 €	-18 €
Montréverd	-20 951 €	59 459 €	15 €	38 508 €	10 €	50 877 €	13 €
Rocheservière	-6 925 €	51 793 €	15 €	44 868 €	13 €	37 608 €	11 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	-6 199 €	60 050 €	17 €	53 851 €	15 €	29 723 €	8 €
Treize-Septiers	-18 193 €	51 844 €	15 €	33 651 €	10 €	55 311 €	16 €
<b>TOTAL</b>	<b>-580 028 €</b>	<b>580 028 €</b>	<b>11 €</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

M. Aurélien MERLET demande des précisions sur les ratios des critères.

Mme Myriam BOURASSEAU explique que chaque critère vaut 20 %. Il y a ensuite des pondérations pour que les critères librement proposés ne dépassent pas 65 % de l'enveloppe maximum et pour que les critères obligatoires respectent à minima 35 % de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau modèle de solidarité financière.

### 2) CA TdM – Groupement de commandes matériel informatique

M. Le Maire précise que les marchés de fourniture de matériels informatiques et prestations d'installation arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

La gestion et le suivi de ces marchés sont assurés par la Direction des systèmes d'information et de la transition numérique de Terres de Montaigu.

Ces marchés permettent de :

- mutualiser les besoins des collectivités du territoire (Terres de Montaigu, le CIAS, les 10 communes)
- simplifier les démarches
- rationaliser les achats

M. Le Maire spécifie que chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention. Une procédure de mise en concurrence sera lancée en matière de commande publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les 10 communes du territoire.

### **3) Référent déontologue élus locaux**

M. Le Maire indique que l'association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée nous a informé que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques

Tous les élus locaux peuvent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'un accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal.

Le référent déontologue doit accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales, liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts. Chaque collectivité doit donc nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Les membres de la liste constituée par l'AMPCV :

- Monsieur Jean-François MOLLA, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes
- Monsieur Bertrand FAURE, professeur de droit public à la faculté et responsable du master « collectivités territoriales »
- Monsieur Bruno LORFEUVRE, administrateur des Finances Publiques adjoint
- Monsieur Bernard MADELAINE, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la liste de référents déontologues proposés par l'association des maires et présidents de communautés de Vendée.

### **4) Travaux de voirie annuels – Marché de travaux**

M. Robert BRAUD, adjoint présente l'analyse des offres pour le marché de travaux de voirie annuels.

Il précise que trois entreprises ont déposé une offre et que l'estimation était de 78 731 € HT.

L'entreprise GIRARDEAU TP a été retenue pour un montant de 73 939,70 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché à l'entreprise GIRARDEAU TP.

### **5) Marché public de travaux d'embellissement du parc Pointe à Pitre**

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant du projet d'embellissement du Parc de Pointe à Pitre, une première procédure adaptée a été lancée pour l'attribution des marchés de travaux.

Mme Myriam BOURASSEAU, Adjointe souligne que lors du Conseil Municipal du 6 juin 2023, il a été attribué les marchés de travaux et déclaré sans suite la procédure de consultation relative aux lots 4, 6, 7, 8 et 9 pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise et décidé de relancer une consultation pour leur attribution. Par ailleurs, il a été proposé de redéfinir les besoins des lots 04, 06 et 07.

Mme Myriam BOURASSEAU, Adjointe présente l'analyse des offres.

Suite à l'ouverture des plis, il a été relevé que l'unique offre déposée pour le lot 4 « Charpente Métallique / Couverture / Bardage / Serrurerie / Plafonds » ne comportait pas de mémoire technique, tel qu'exigé dans le règlement de consultation. L'offre a donc été déclarée irrégulière, il convient donc de déclarer le lot sans suite pour cause d'infructuosité.

Les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

- **Lot 8** « Plomberie / Sanitaire / Ventilation » : **l'entreprise Biotteau** pour un montant HT de 15 470,05 €,

- **Lot 9** « Électricité - Courants faibles » : l'entreprise **Securi Com Systems** pour un montant HT de 51 868,75 €.

M. Le Maire tient à donner des précisions sur le lot 4. Cette offre infructueuse avait un montant de 161 655 €, soit un écart de 95,24 % par rapport à l'estimation initiale (82 800 €). Il a été décidé de modifier le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) pour relancer un appel d'offre début septembre.

*Aurélien MERLET demande si cela n'aurait pas été plus simple de séparer le lot 4.*

*M. Le Maire précise que la solution la simple est d'apporter des modifications au cahier des charges.*

*M. Vincent LE BROZEC est étonné qu'il n'est pas été proposé dès le début des matériaux différents moins chères.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'attribution des lots suivants.

### **3) Infos diverses**

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal :

- Mardi 3 octobre 2023  
à 20 h à la Mairie